



Ville de Tarare

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Le Conseil municipal convoqué le **10 novembre 2022** pour le rapport n°1 et le **21 novembre 2022** pour les autres points inscrits à l'ordre du jour s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, le **28 novembre 2022** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 9

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire
Secrétaire élu : M. Pierre CHANEL

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danielle SIMON, M. Alain SERVAN, Mme Chantal MÉRARD, M. Christian CHERMETTE, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, Mme Sandrine PORCHÉ, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Pierre CHANEL, Mme Solange CELLE, M. Jean-François PIÉMONTÉSI, Mme Kristin ZIMMERMAN et M. Slim MAZNI

Absents représentés :

M. Philippe TRIOMPHE ayant donné pouvoir à Mme Fabienne LIÈVRE
M. Maurice SADOT ayant donné pouvoir à Mme Danielle SIMON
Mme Sylvie ROSSET ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine PERRODON
Mme Lidia LEITAO ayant donné pouvoir à Mme Virginie RIVOIRE
M. Hichem CHOUIKHI ayant donné pouvoir à Mme Émilie MAIRE
Mme Marie TRICAUD ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY
M. Damien BANDIER ayant donné pouvoir à Mme Sandrine PORCHÉ
M. Adrien REY ayant donné pouvoir à Mme Laura GAUTIER
M. Yasar COSKUN ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h 00.

Mme VOLAY, première adjointe, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le MAIRE, nomme M. CHANEL secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

CULTURE

1. Concession de service public pour l'exploitation du cinéma Jacques-Perrin : choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession
2. Convention 2023 Ville/Restaurants du Cœur/concessionnaire du cinéma pour l'opération Rendez-vous au cinéma

FINANCES

3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes
4. Régularisation des régies d'avance secteurs jeunes et enfants

5. Décision modificative n°2 du budget Ville 2022
6. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
7. Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour le CCAS avant le vote du budget primitif 2023
8. Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour les centres sociaux avant le vote du budget primitif 2023
9. Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Tarare dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la COR
10. Partenariat culturel 2022-2023 avec le Département du Rhône pour le théâtre de Tarare
11. Modification de la subvention 2022 à l'Ogec Notre Dame
12. Convention de partenariat avec l'association Bonheur et Bien-être 2023-2026
13. Maison du pouvoir d'achat : remboursement des abonnements transports
14. Répartition de subventions municipales pour des associations sportives

RESSOURCES HUMAINES

15. Attribution d'un bon cadeau de fin d'année au personnel municipal auprès de commerçants de Tarare
16. Modification du tableau des effectifs du personnel municipal
17. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
18. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
19. Organisation des opérations de recensement 2023 et recrutement d'un agent recenseur

AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

20. Autorisation d'occupation du domaine public pour une partie de la parcelle AN 180, rue des frères Lumière, à Valocême

M. le MAIRE informe du retrait de ce rapport n°20.

21. Constat de la désaffectation et déclassement de la parcelle AH 224, 4 rue E. Thomassin (villa Hélène)
22. Cession de la parcelle AH 224, 4 rue E. Thomassin (villa Hélène)
23. Cession de la maison du gardien du barrage de Joux
24. Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres pour les travaux de construction du complexe sportif
25. Avenant n°3 au marché public de maintenance des installations thermiques

COMMERCE

26. Convention relative aux aides aux commerçants et artisans avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la COR et les communes
27. Dérogations au repos dominical pour des commerces de détail pour 2023

SOCIAL – SOLIDARITÉS

28. Convention de financement d'un projet artistique avec IRA à l'école élémentaire Radisson

SERVICES PUBLICS

29. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable de la COR
30. Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif de la COR
31. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets de la COR

Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

- o Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :
 - ✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE EN M ²
6			3 ALLÉE DE L'EUROPE	BAIL COMMERCIAL	non précisé
170	AD	139	15 RUE GAMBETTA	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	68,85
171	AE	159	6 RUE DE BELFORT	UN APPARTEMENT (LOT 22)	30,00
172	AE	159	6 RUE DE BELFORT	UN APPARTEMENT (LOT 14)	46,00
173	AZ	176	6 RUE LEDRU-ROLLIN	UN APPARTEMENT (LOT 4) UN LOCAL USAGE ENTREPÔT	211,54
174	AT	148	ALLÉE DE L'HACIENDA	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
175	AE	159	6 RUE DE BELFORT	UN APPARTEMENT (LOT 6)	53,00
176	AV	16	14 ROUTE DE FEURS	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
177	AC	51	2 RUE ÉMILE-ZOLA	UN APPARTEMENT (LOT 19) UNE CAVE	35,23
178	AZ	198	8 RUE BLANCHISSERIE	UN APPARTEMENT (LOT 25) UNE CAVE	non précisé
179	AZ	209	2 BOULEVARD LAMARTINE	PLATEAU À AMÉNAGER (LOT 22)	103,80
180	AH	331	13 et 15 RUE ÉTIENNE-THOMASSIN	UN APPARTEMENT (LOT 3) UNE ANNEXE	88,45
181	AZ	154	13 RUE DUBREUIL	UN APPARTEMENT (LOT 6) UNE CAVE	non précisé
182	AM	44	3 RUE MONTAGNY	UN APPARTEMENT (LOT 16) UNE CAVE, UN GARAGE	107,82
183	AH	79, 80	19 RUE ÉTIENNE-THOMASSIN RUE VIGNERON	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
184	AE	159	6 RUE DE BELFORT	DEUX APPARTEMENTS (LOTS 3 & 4)	63,00
185	AZ	312	2 RUE LEDRU-ROLLIN	UNE MAISON	non précisé
186	AW	128	22 RUE DU COMMANDANT ÉTIENNE-LAFAY	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	139,00
187	AZ	209	1 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	PLATEAU À AMÉNAGER (LOT 24)	105,90
188	AD	95	36 RUE GAMBETTA	UN APPARTEMENT, UN GRENIER	57,17
189	AT	352	22 ALLÉE DES POIRIERS	TERRAIN À BÂTIR	non précisé
190	AZ	209	1 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	PLATEAU À AMÉNAGER (LOT 12)	77,20
191	AZ	205	14 BOULEVARD LAMARTINE	UN APPARTEMENT, DES TOILETTES, UNE CAVE	61,82
192	AC	284	77 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UN APPARTEMENT (LOT 8), UNE CAVE	46,47
193	AS	12	29 AVENUE JEAN-JAURÈS	UN APPARTEMENT	86,00
194	AE	178	32 RUE RADISSON	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
195	AC	123, 114	4 RUE DENAVE	UN APPARTEMENT, UNE ANNEXE	31,03
196	AC	193	47 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UN APPARTEMENT, UN GRENIER	non précisé

197	AB	155,243, 244,249	1 AVENUE CHARLES-DE-GAULLE	UN APPARTEMENT, UNE CAVE	71,48
198	AC	237	27 RUE PÊCHERIE	UN APPARTEMENT	69,55
199	AR	25	55 BOULEVARD GARIBALDI	UN APPARTEMENT, UNE CAVE	72,93
200	AZ	179	17 RUE PIERRE MARIE FAYE	DEUX APPARTEMENTS	104,17
201	AZ	9	13 MONTÉE BEL AIR	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	134,00
202	AE	160	4 RUE DE BELFORT	UN APPARTEMENT (LOT 4), UNE CAVE	85,06
203	AE	160	4 RUE DE BELFORT	UN APPARTEMENT (LOT 1), UNE CAVE	60,62
204	AP	244, 246, 332,333, 334,341 343,345	16 à 48 RUE JEAN MONNET	UN APPARTEMENT, DEUX GARAGES	99,40
205	AH	508	1 RUE DE LA CHASSAGNE	UN APPARTEMENT, UN GARAGE	non précisé
206	AZ	58	52 RUE DE PARIS	UN APPARTEMENT, UNE CAVE	non précisé
207	AM	17	42 BOULEVARD DU COMMANDANT THIVEL	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	54,00
208	AY	150	10 B RUE DE PARIS	UNE PARCELLE DE TERRAIN À USAGE D'AGRÉMENT	non précisé
209	AZ	560	16 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UN APPARTEMENT, UNE CAVE, UNE GRENIER	non précisé
210	BL, AI	136, 39	9023 RUE JOSEPH-KESSEL (ZAC DU CANTUBAS)	TÉNEMENTS IMMOBILIERS	3554,00
211	AB	181	1 PLACE AMBROISE CROIZAT	TROIS GARAGES	non précisé
212	AM	28	36 AVENUE ÉDOUARD- HERRIOT	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
213	AV	10	11 BIS RUE SAVOIE	UN APPARTEMENT	62,80

- DGS22-38 du 20-09-2022 – Tarifs de services municipaux, applicables à compter du 1^{er} octobre 2022.
- DGS22-39 du 04-10-2022 – Accord-cadre pour les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi avec l'entreprise Atre services avec un minimum de 20 000,00 € HT et un maximum de 450 000,00 € HT par période pour une période initiale de onze mois reconductible tacitement pour deux périodes de 12 mois chacune soit une durée maximale de 35 mois.
- DGS22-40 du 06-10-2022 - Accord-cadre pour la nouvelle extension du dispositif de vidéoprotection urbain de la Ville de Tarare avec l'entreprise mandataire SERFIM TIC en co-traitance avec la société charollaise de travaux publics (SCTP) avec un maximum de 200 000,00 € HT pour une période initiale d'un an.
- DGS22-41 du 19-10-2022 – Tarif supplémentaire pour l'utilisation de la halle des marchés par une entreprise tararienne : 150 €, applicable à compter du 1^{er} novembre 2022.
- DGS22-42 du 08-11-2022 – Convention de mise à disposition du toit de la cité scolaire de Tarare pour l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'antennes radio relais pour le dispositif de vidéoprotection de la Ville de Tarare, avec le Département du Rhône, à titre gratuit pour une durée de dix ans.
- DGS22-43 du 15-11-2022 – Renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € pour une durée d'un an maximum auprès de la caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône-Alpes.

M. PIÉMONTÉSI demande en quoi consiste la nouvelle extension de la vidéoprotection pour 200 000 €.

M. le MAIRE répond que le dispositif, prévu dans le PPI, comprend la mise en place d'une quinzaine de caméras supplémentaires.

M. PÉRONNET complète ainsi : les caméras seront réparties sur différents secteurs de Tarare avec consolidation de points existants et extension du périmètre ; les 200 000 € comprennent les dépenses de génie civil.

Puis, M. PIÉMONTÉSI interroge sur la convention de mise à disposition du toit de la cité scolaire pour des antennes radio pour la vidéoprotection : comment est assuré actuellement ce relais des points de vidéoprotection ?

M. le MAIRE explique que l'antenne a été installée en 2020 avec accord du chef d'établissement de l'époque mais sans convention signée. Il est mis à profit la réparation de cette antenne pour régulariser administrativement, par convention, cette situation.

M. PIÉMONTÉSI questionne sur des problèmes éventuels de santé, des ondes pour les élèves et les enseignants.

M. le MAIRE répond qu'il n'y en a pas plus que pour les portables qui sont dans nos poches ou dans celles des élèves et des enseignants, peut-être même moins.

N°1 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA MUNICIPAL JACQUES-PERRIN : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, reprend, dans le cadre de la concession de service public pour l'exploitation du cinéma municipal Jacques-Perrin, le rapport de présentation de M. le Maire sur le choix du concessionnaire. Ce document a pour objet l'analyse des candidatures et des offres ainsi que les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport et ses annexes ont été envoyés le 10 novembre 2022 aux membres du Conseil municipal.

Le rapport est présenté en quatre points principaux :

- le contexte : le cinéma fonctionne actuellement avec une délégation de service public (DSP) qui a débuté le 26 décembre 2017 et qui prendra fin le 31 décembre 2022. Le 4 mai 2022, la commission de consultation des services publics locaux et, le 10 mai 2022, le comité technique ont émis un avis favorable pour lancer une procédure de renouvellement de la DSP, elle-même validée le 16 mai par le conseil municipal. Deux candidats, Féliciné et Cinéode, se sont fait connaître. Ils ont été admis par la commission DSP le 19 juillet. Cette commission a examiné les offres et autorisé M. le maire à négocier. Les négociations se sont terminées le 31 octobre 2022.

- l'examen des candidatures. Trois points d'attention ont été retenus : les capacités financières (chiffre d'affaires et attestations d'assurances conformes) ; les capacités techniques (moyens humains et matériels et savoir-faire pour l'exécution du contrat) ; les capacités professionnelles (nombre de salles gérées...). Ces deux candidatures ont été validées par la commission, ce qui a conduit à l'examen des offres.

- l'examen des offres avec plusieurs critères de jugement : propositions des candidats portant sur l'exploitation du service public du cinéma (ex. moyens humains, nettoyage, entretien, réparation...) ; équilibre et cohérence du compte prévisionnel ; moyens mis en œuvre pour assurer la qualité du service, la tranquillité et la sécurité des usagers et des biens et pour agir en faveur du développement durable. Cet examen a conduit à une notation des différents critères : Féliciné a obtenu une moyenne de 17,4/20 et Cineode de 11,2/20.

- le choix justifié : Féliciné répond aux attentes du cahier des charges sur l'ensemble des critères en particulier sur les moyens pour assurer la tranquillité et la sécurité aux usagers.

Le rapport de M. le Maire indique donc que l'offre de la SARL Féliciné domiciliée à Villefontaine est conforme aux exigences de l'autorité concédante et de qualité du service rendu aux usagers.

Mme ZIMMERMAN et ses colistiers sont tout à fait favorables au choix du délégataire proposé. Ils notent que la collectivité a la volonté de maintenir un service public cinématographique de qualité en consentant des efforts financiers significatifs (maintien de la part fixe de la redevance à son niveau de 2012 à 5 000 €, abandon de la progressivité de la part variable de cette redevance). Cependant, ils interpellent sur les liens qui existent et qui doivent être maintenus voire développés entre le délégataire et les associations locales de cinéphiles. Ce lien est d'ailleurs un des éléments du critère n°1. Ils demandent que l'autorité délégante soit vigilante sur les moyens qui sont nécessaires à l'association locale de cinéphiles, le Clap en l'occurrence, pour exercer sa mission d'animation et de programmation des films art et essai, cette mission étant déterminante pour la conservation du label art et essai pour le cinéma Jacques-Perrin.

M. le MAIRE a connaissance d'un litige entre le Clap et Féliciné mais qui ne fait pas l'objet de ce rapport. Il a bon espoir qu'il soit réglé.

Mme ZIMMERMAN remarque que, depuis qu'elle a été présidente, la subvention partagée avec le Clap diminue. Elle souhaite que cette subvention subsiste pour que le Clap puisse continuer à exister.

M. PIÉMONTÉSI invite tous les conseillers municipaux à se rendre aux séances art et essai du Clap dont la programmation est d'une très grande qualité. Pour lui, le Clap mérite d'être encouragé.

M. le MAIRE invite à aller à toutes les séances du cinéma dont la programmation est de qualité. Après le Covid, l'exploitation d'un cinéma est compliquée. Il espère que le public retournera au cinéma et conclut qu'il est important d'avoir un outil comme celui-là à Tarare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le choix de la SARL Féliciné comme concessionnaire du service public pour l'exploitation du cinéma municipal Jacques-Perrin, ainsi que les termes du contrat de concession de service public à intervenir, ainsi que ses annexes ; autorise M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document y afférant.

N°2 : CONVENTION 2023 VILLE/RESTAURANTS DU CŒUR/ CONCESSIONNAIRE DU CINÉMA POUR L'OPÉRATION RENDEZ-VOUS AU CINÉMA

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, rappelle que, dans le cadre de ses activités d'aide à l'insertion et à l'inclusion sociale, les Restaurants du Cœur, les Relais du Cœur du Rhône, organisent l'opération Rendez-vous au Cinéma. Son principe est d'inviter au cinéma des personnes accueillies aux Restos du cœur pour des projections de film grand public.

Comme depuis plusieurs années, il est proposé de reconduire cette opération au cinéma Jacques-Perrin de Tarare. À la demande des Restos du cœur, deux modifications sont apportées : le nombre de places est porté de 300 à 400 et la période étendue à l'année complète soit l'année 2023 et non plus seulement pendant la campagne d'hiver des Restos du cœur. Les tickets seront refacturés par le concessionnaire du cinéma aux Restaurants du Cœur au prix unitaire inchangé de 2,50 €.

Une convention annexée au rapport précise les modalités d'organisation de cette opération.

À la question de Mme ZIMMERMAN sur le nombre de places utilisées, Mme GANA répond 204 et ce, au 28 octobre 2022.

Mme ZIMMERMAN s'interroge alors sur l'augmentation du nombre à 400.

Mme GANA indique qu'il s'agit d'une réponse à la demande des Restos du cœur et que la période est désormais étendue à toute l'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention annexée à la délibération pour l'opération Rendez-vous au cinéma entre la Ville de Tarare, les Restaurants du cœur et le concessionnaire du cinéma Jacques-Perrin, la société Féliciné, pour l'année 2023, et autorise M. le Maire à signer et à exécuter ladite convention ainsi que les documents afférents.

N°3 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET DE CRÉANCES ÉTEINTES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances qui peuvent être mises en place.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par une réduction ou une annulation du titre, la remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité ou l'admission en non-valeur de la créance.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...).

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

C'est dans ce cadre que le comptable public assignataire a adressé à la Ville la liste n°5711240532 annexée au rapport pour un montant de 2 298,81 €.

En outre, il a adressé à la Ville un état de créances éteintes concernant une entreprise clôturée suite à l'annonce publiée au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc) du 20 décembre 2020 pour un montant de 990,00 €.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2022.

M. le MAIRE précise que les 2 298,81 € correspondent à 143 créances différentes de faible montant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur l'intégralité des produits irrécouvrables, pour un total de 2 298,81 €, établis par le comptable public de Tarare, et l'intégralité des créances éteintes, pour un total de 990,00 €, établies par le comptable public de Tarare ; autorise que la dépense de 2 298,81 € soit imputée à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur» du budget de la Ville au titre de l'exercice 2022 et inscrite dans la décision modificative budgétaire n°2 ; autorise que la dépense de 990,00 € soit imputée à l'article 6542 «Créances éteintes» du budget de la Ville au titre de l'exercice 2022 et inscrite dans la décision modificative budgétaire n°2.

N°4 : RÉGULARISATION DES RÉGIES D'AVANCE SECTEURS JEUNES ET ENFANTS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose que le comptable public a constaté un déficit pour deux régies d'avance :

- régie d'avance secteur enfants : non restitution d'une avance de 450,00 € depuis 2013
- régie d'avance secteur jeunes : non restitution d'une avance de 2 000,00 € depuis 2008.

Ces régies d'avance ayant été dissoutes en 2019, pour permettre leur suppression dans l'application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales Helios, il convient de les régulariser par un mandat au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la régularisation sur les régies d'avance secteurs jeunes et enfants exposée ci-dessus pour un montant de 2 450,00 € imputée à l'article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du budget de la Ville au titre de l'exercice 2022 et inscrite à la décision modificative budgétaire n°2.

N°5 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET VILLE 2022

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose au Conseil municipal qu'une décision modificative n°2 du budget est proposée afin d'ajuster les crédits votés le 28 mars 2022 et lors de la décision modificative n°1 du 20 juin 2022 et ce, au regard de l'exécution du budget.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- En fonctionnement recettes :

- suite au notification des dotations, modification des montants aux comptes « 7411 dotation forfaitaire, 74123 dotation de solidarité urbaine et 74124 dotation nationale de péréquation » pour un montant de - 36 308,00 €.
- réévaluation des recettes des entrées du théâtre pour un montant de 35 936,00 €
- remboursement des associations pour la location du théâtre qui s'élève à 10 303,00 € au compte 7588
- réajustement des différentes actions pour le service de cohésion sociale d'un montant de 11 214,00 €

- En fonctionnement dépenses :

- dans le chapitre 011 charges à caractère général :
 - ajustement essentiellement des comptes des différents fluides tels que l'eau l'énergie, l'électricité, le carburant et les combustibles pour un montant de 124 355,98 €
 - réévaluation des contrats de prestations de service dont un pour un montant de 60 663,74 € (Atre services) et dont réajustement des différentes actions pour le service de cohésion sociale d'un montant de 11 214,00 €
- dans le chapitre 012 charges de personnel : augmentation de 84 936,69 € suite à la revalorisation de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique du 1^{er} juillet 2022 soit pour une période de six mois
- dans le chapitre 65 autres charges de gestion courante : concernant les subventions destinées aux familles, remboursement des frais de transports à hauteur de 50 % pour un montant de 17 576,90 € en deux versements . Mme PERRUSSEL-BATISSE signale un faute de frappe dans le tableau, sur la ligne du total (20 865,71 €) sans impact sur le détail.
- dans le chapitre 67 charges exceptionnelles, régularisation de régies d'avance pour un montant de 2 450,00 €

- En investissement recettes :

- reliquat d'une subvention de l'agence de l'eau pour du matériel de désherbage pour un montant de 7 487,00 €

- En investissement dépenses :

- remboursement d'une subvention de 2020 pour l'achat de PC portables pendant la crise sanitaire de la Covid-19 à l'État pour un montant de 83,98 €
- report de certains travaux prévus aux jardins de la Halle, parc Thivel et gymnase Jean-Jaurès en 2023 pour un montant – 279 299,05 €
- transfert des crédits 89 855,84 € du chapitre 204 au chapitre 20
- virement entre sections pour un montant de - 286 702,07 €.

Les modifications proposées sont reprises ainsi :

Fonctionnement recettes :

RECETTES		Libellé	DM 1
Chapitre	Nature		
70		Produits services, domaine et ventes diverses	39 022,49 €
	70845	Mise à disposition de personnels aux communes du groupement de communes à fiscalité propre (GFP)	3 086,49 €
	7062	Redevances services à caractère culturel	35 936,00 €
74		Dotations et participations	-5 024,74 €
	7411	Dotation forfaitaire	-3,00 €
	74123	Dotation de solidarité urbaine	19 877,00 €
	74127	Dotation nationale de péréquation	-56 182,00 €
	74718	Autres participations État	13 328,26 €
	7478	Participation autres organismes	15 325,00 €
	7485	Dotation pour les titres sécurisés	2 630,00 €
75		Autres produits de gestion courante	10 303,00 €
	7588	Autres produits divers de gestion courante	10 303,00 €
			44 300,75 €

Fonctionnement dépenses :

DEPENSES		Libellé	DM 1
Chapitre	Nature		
011		Charges à caractère général	222 750,42 €
	60611	Eau et assainissement	21 744,00 €
	60612	Énergie-électricité	79 768,44 €
	60621	Combustibles	13 143,54 €
	60622	Carburants	9 700,00 €
	611	Contrats de prestations de service	83 050,98 €
	6184	Versement à des organismes de formation	15 343,46 €

012		Charges de personnel, frais assimilés	84 936,69 €
	64111	Rémunération principale	39 615,59 €
	64112	NBI, Supplément familial	938,96 €
	64118	Autres indemnités	6 565,95 €
	64131	Rémunérations non titulaires	13 233,88 €
	6451	Cotisations Urssaf	10 874,78 €
	6453	Cotisations Caisses de retraite	12 998,10 €
	6454	Cotisations aux Assedic	554,43 €
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	155,00 €
65		Autres charges de gestion courante	20 865,71 €
	6541	Créances admises en non-valeur	2 298,81 €
	6542	Créances éteintes	990,00 €
	6574	Subventions de fonctionnement, associations, personnes privées	17 576,90 €
67		Charges exceptionnelles	2 450,00 €
	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 450,00 €
023		Virement à la section d'investissement	- 286 702,07 €
			44 300,75 €

Investissement recettes :

RECETTES		Libellé	DM 1
Chapitre	Nature		
021		Virement de la section de fonctionnement	-286 702,07 €
13		Subventions d'investissement	7 487,00 €
	1328	Autres subventions d'équipement non transférables	7 487,00 €
			-279 215,07 €

Investissement dépenses :

DEPENSES		Libellé	DM 1
Chapitre	Nature		
20		Immobilisations incorporelles	89 855,84 €
	202	Frais réalisation de documents d'urbanisme	89 855,84 €
204		Subventions d'équipement versées	- 89 855,84 €
	20422	Privé : bâtiments et installations	- 89 855,84 €
21		Immobilisations corporelles	-279 299,05 €
	2128	Autres agencements et aménagements	-100 000,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	-50 000,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	-129 299,05 €
13		Subventions d'investissement	83,98 €
	1321	Subvention d'investissement non transférable État	83,98 €
			-279 215,07 €

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2022.

M. PIÉMONTÉSI fait part d'un mail qu'il a envoyé et resté sans réponse sur un problème d'équilibre : il avait totalisé les chapitres sans entrer dans le détail des articles. Il a ce soir la réponse.

M. MAZNI dit qu'une décision modificative est un exercice classique, habituel dans toutes les collectivités mais dans un contexte difficile. Il pense qu'il est compliqué de préparer le budget 2023. Il a une remarque, dans le contexte inflationniste, concernant la gestion en fonctionnement : elle est impactée avec des charges d'exploitation qui augmentent (énergie, revalorisation du point d'indice, mesures catégorielles pour les agents). Il faut financer ces charges sur la section investissement et M. le Maire va piocher dans l'épargne de la Ville de Tarare comme cela se fait ailleurs. Il a la remarque suivante : au moment du débat d'orientation budgétaire précédent, il avait pointé le risque pris dans la gestion de l'épargne. Sur les deux derniers exercices, l'épargne brute est en nette diminution. Il s'interroge aujourd'hui sur ce risque. Les marges de manœuvre s'amenuisent : 700 000 € d'épargne brute sur le dernier exercice et aujourd'hui, 279 000 € sont piochés. Il pense que la Ville va aller chercher la compensation inflation attribuée aux communes impactées par une baisse de 25 % de l'épargne brute. Mais il s'interroge : quelle sera la discussion avec l'État ? L'épargne brute notée dans le budget est de 1,4 M € donc moins de 25 % de baisse. Mais l'épargne réelle dégagée en 2022 était de 600 000/700 000 € soit 40 % donc éligible à la compensation inflation. Il s'inquiète car, avec la rigidité de l'État, comment faire pour être éligible et ainsi assurer demain les investissements nécessaires ? Sans esprit polémique, il interroge sur la capacité de M. le Maire à convaincre l'État que l'épargne brute est bien en nette diminution, au-delà des 25 %. Il rappelle le tour de passe-passe qu'il avait reproché et qui risque donc de se retourner contre M. le Maire.

M. le MAIRE confirme que la décision modificative est un exercice classique, le budget étant un document prévisionnel. Il réfute, par contre, le tour de passe-passe. Il reprend que toutes les collectivités subissent l'augmentation du coût de l'énergie, de l'indice (rémunération à juste titre des fonctionnaires et aide pour le recrutement notamment pour les catégories C). Il dit que l'exercice budgétaire est plus compliqué en période inflationniste. Il ajoute l'élément suivant : en termes de recettes fiscales, les collectivités n'ont plus

de marge de manœuvre rappelant la suppression de la taxe d'habitation. Depuis 2014, il insiste sur la limitation des dépenses de fonctionnement pour impacter le moins possible l'autofinancement. Il n'a pas attendu de connaître les difficultés actuelles pour prendre cette décision. Le montant d'économie réalisé sur le budget de fonctionnement entre 2014 et 2021 est de 700 000 €. Aujourd'hui, les marges de manœuvre sont limitées, restreintes. Il croit qu'il faut avoir une vision optimiste de l'avenir, continuer à investir, proposer aux Tarariens des équipements publics pour les prochaines années. Certes, l'exercice est périlleux mais ce n'est pas un cas à part. M. le MAIRE était au congrès des maires et il a été reçu à l'Élysée où des annonces ont été faites par le Président de la République comme l'évocation d'un bouclier énergétique pour les communes. La compensation inflation évoquée ne concernera pas Tarare. Peu de communes peuvent en bénéficier et ce sont les communes les plus en difficultés, ce qui n'est pas le cas de la Ville de Tarare. Il informe de la mise en place d'un plan de sobriété énergétique, comme dans toutes les communes, pour faire face aux augmentations annoncées. Pour lui, il faut continuer sur la voie d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui amènera à avoir une ambition de la capacité d'autofinancement qui permettra d'assumer le plan pluriannuel d'investissement sur ce mandat.

M. MAZNI remercie M. le MAIRE pour sa franchise quant à la réponse sur la compensation qui concerne non pas les communes les plus en difficultés mais celles pour lesquelles l'impact sur l'investissement est le plus fort. Il est de nature optimiste également. Compte tenu des budgets votés, il s'aperçoit que la dernière fois, l'épargne brute s'établissait autour de 700 000 €. L'annuité de la dette est autour de 600 à 700 000 €. On est donc dans une situation où l'épargne brute dégagée couvre à peine l'annuité de la dette. Il dit que, considérant les deniers comptes, les années à venir vont être compliquées, la marge de manœuvre s'amenuise. Il alerte sur la situation financière : peut-être est-on sur un point de bascule ?

M. le MAIRE dit ne pas avoir toutes les réponses aujourd'hui. Il a une vision optimiste et il espère que l'État va accompagner les communes. En fonction des aides de l'État, des décisions seront prises. Il rappelle ce qui a été fait : 700 000 € d'économie réalisés depuis 2014 avec le plan d'économie des politiques publiques (Peps) qui a porté ses fruits. Il évoque le taux d'investissement de l'ordre de 24 M € : il n'y a jamais eu autant d'investissement prévu sur un mandat. Dans une période d'inflation, des arbitrages seront à faire. Il précise que les échanges portent sur une décision modificative 2022 et pas encore sur le budget 2023. L'objectif sera de continuer sur un plan d'économie et de poursuivre les investissements dont certains vont générer des économies d'énergie. Sur ce sujet, il prend les exemples de l'investissement de 900 000 € pour les gymnases Jourlin et Perrier (isolation avec 40 % d'économie sur le chauffage, passage aux leds avec 60 % sur la consommation électrique) et du projet du complexe sportif qui remplacera la passoire thermique qu'est la salle de l'AST. Il conclut sur le sens vertueux de sa politique : continuer à faire des économies en fonctionnement pour toujours investir.

M. PIÉMONTÉSI questionne sur les bâtiments concernés par les réductions des dépenses d'investissement inscrites dans cette décision modificative n°2.

M. le MAIRE cite la toiture du gymnase Jean-Jaurès, les études sur la rénovation thermique l'école élémentaire de la Plaine tout en insistant que ces projets ne sont pas abandonnés mais reportés.

Le Conseil municipal, à majorité des suffrages exprimés moins quatre contre – Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERMAN et M. MAZNI, adopte la décision modificative n°2 du budget de la Ville de Tarare par chapitre telle que présentée ci-dessus.

N°6 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En conséquence, il est proposé d'appliquer cette mesure au budget de la Ville.

Dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2022, hors annuité de la dette et crédits de paiement des autorisations de programme, les dépenses s'élèvent à 7 408 319,32 € soit une possibilité d'ouverture de crédits à hauteur de 1 852 079,85 €.

		Montant budgété 2022	Crédits maximum utilisables avant le vote du budget 2023
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	256 324,70 €	64 081,18 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	241 702,50 €	60 425,63 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 838 603,38 €	959 650,85 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 071 688,74 €	767 922,19 €
		7 408 319,32 €	1 852 079,85 €

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, hors annuité de la dette et crédits de paiement des autorisations de programme soit 1 852 079,85 €, comme précisé dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2023 et mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°7 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LE CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, explique qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2023 en section de fonctionnement.

En effet, les crédits relevant de l'article 657362 "subventions aux organismes publics" doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Pour le bon fonctionnement du centre communal d'action sociale (CCAS), il est proposé le versement d'un acompte de subvention pour un montant de 40 000 €.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la dépense de fonctionnement suivante : acompte de subvention de 40 000 € au CCAS, avant le vote du budget primitif 2023 ; mandate M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°8 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES CENTRES SOCIAUX AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, explique qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2023 en section de fonctionnement.

En effet, les crédits relevant de l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Pour le bon fonctionnement des centres sociaux et conformément à l'avenant n°1 à la convention cadre avec les centres sociaux signé le 23 juin 2022, il est proposé le versement du premier acompte de subvention de 25 % pour un montant de 127 603,35 € à partir du 15 février 2023.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2022.

M. le MAIRE demande si des conseillers municipaux sont membres du conseil d'administration des centres sociaux de quitter la salle. Personne ne sort.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la dépense de fonctionnement suivante : acompte de subvention de 127 603,35 € aux centres sociaux, avant le vote du budget primitif 2023 ; mandate M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°9 : AVENANT N°1 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE TARARE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE À LA COR

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que le Conseil municipal a approuvé le 13 décembre 2021 le procès-verbal de mise à disposition de biens de la Commune de Tarare dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR).

Il s'avère que des corrections et des rectifications doivent être apportées au procès-verbal initialement établi pour les annexes 2 et 3. Elles sont reprises dans l'avenant annexé au rapport.

Pour l'annexe 2 : état des emprunts et des subventions transférés au 1^{er} janvier 2020

- Pour le prêt DEXIACL dont le capital initial était de 80 000,00 €, la valeur du capital restant dû au 31/12/2019 était de 22 548,80 € et non de 22 548,96 € comme noté dans cette annexe. La valeur est donc à corriger pour un montant de 0,16 €.
- Les subventions d'investissement n'ayant pas été prises en compte initialement dans le cadre du transfert du passif, il convient de réaliser le transfert comptable de celles-ci.

Pour l'annexe 3 : état des immobilisations transférées au 1^{er} janvier 2020

- Il convient de retirer les immobilisations concernant les poteaux incendie et la maison du gardien du barrage qui restent propriétés de la Ville de Tarare.

La COR se prononce sur ledit avenant lors du conseil communautaire du 24 novembre 2022.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au procès-verbal, annexé à la délibération, de mise à disposition de biens de la Commune de Tarare dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la COR et autorise M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au procès-verbal et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°10 : PARTENARIAT CULTUREL 2022-203 AVEC LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE POUR LE THÉÂTRE DE TARARE

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, expose que le Département du Rhône a adopté un schéma d'éducation culturelle et d'enseignement artistique pour les années 2018-2020. En raison du contexte sanitaire de la Covid-19, le schéma n'a pas encore été mis en place. Souhaitant maintenir le soutien qu'il apporte à ses partenaires culturels, le Département s'appuie sur le schéma 2018-2020 pour encadrer cette convention.

Ce schéma s'articule autour de trois axes :

- contribuer à une équité territoriale des Rhodaniens dans leur accès aux arts et à la culture
- favoriser la création et soutenir l'excellence
- faire de l'éducation artistique et culturelle une ambition et une responsabilité partagées avec les intercommunalités, les communes, les acteurs locaux, les associations et l'État.

Dans cette logique partenariale, le Département du Rhône propose son soutien aux centres culturels et théâtres.

En proposant des actions culturelles de proximité, ces espaces artistiques permettent le renouvellement, l'ouverture et l'élargissement des publics. Par leur rayonnement sur le territoire et leur volonté de présenter certains de leurs spectacles hors les murs, ils peuvent aussi être de véritables scènes à rayonnement départemental.

C'est le cas du théâtre de Tarare avec lequel, au nom d'une convergence d'intérêts et au regard du projet artistique défini (mission de diffusion, d'aide à la création, d'implication territoriale et de diffusion auprès des collégiens), le Département établit sa collaboration.

La convention annexée au rapport définit les modalités de partenariat. Elle est conclue pour une durée de deux ans.

Ainsi, le Département du Rhône s'est engagé par délibération du 21 octobre 2022 à allouer, à la Ville de Tarare, une subvention de 50 000 € pour 2022 et à reconduire par arrêté un montant identique ou inférieur pour l'année 2023.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs 2022-2023 annexée à la délibération avec le Département du Rhône pour le théâtre de Tarare et autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents et à les exécuter.

N°11 : MODIFICATION DE LA SUBVENTION 2022 À L'OGEC NOTRE DAME

Mme VOLAY, première adjointe déléguée à l'éducation, rappelle que la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dite loi Blanquer abaisse l'âge de l'instruction obligatoire de six à trois ans.

Conséquence de l'abaissement de l'âge de l'école obligatoire, les communes doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat avec l'État.

La loi prévoit également, en son article 17, la compensation par l'État des dépenses supplémentaires pour les communes. Auparavant, la Ville de Tarare versait un forfait communal pour les élémentaires et une enveloppe annuelle pour les maternelles chiffrée sur des critères qui lui appartenait.

Suite à la délibération n°18 du Conseil municipal du 16 juin 2020, une convention entre la Ville et l'école privée sous contrat d'association avec l'État, l'école Notre Dame de Bel air, a été signée pour fixer les modalités de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement des élémentaires et des maternelles. Ainsi, depuis 2020, elle verse un forfait communal pour les classes élémentaires et maternelles et, dans le même temps, sollicite les services de l'État pour obtenir une compensation.

À ce jour, malgré les nombreuses interventions auprès du rectorat, aucune compensation n'a été attribuée.

Les crédits prévus au budget 2022 s'élèvent à 303 725 € dont 117 069,22 € pour le forfait communal des élémentaires et 20 805,85 € pour le forfait des maternelles calculé avant loi Blanquer. Par délibération n°9 du 26 mars 2022, le Conseil municipal a d'ailleurs alloué ce montant de 303 725 € à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) Notre Dame.

Il est proposé, dans l'attente d'une réponse des services de l'État, de libérer le forfait communal des élémentaires et celui des maternelles calculé avant loi Blanquer.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2022.

M. MAZNI demande ce qui bloque le versement de la compensation.

M. le MAIRE répond : l'État et peut-être un problème budgétaire. Il a eu une visioconférence tout récemment avec le recteur qui l'a assuré d'une réponse avant le 31 décembre. Tarare n'est pas la seule commune concernée même si la loi est claire. L'ensemble des documents nécessaires ont été transmis.

M. MAZNI dit que la loi parle de compensation des montants induits par la scolarisation des enfants de trois ans dans certaines situations, le Conseil constitutionnel ayant été clair sur ce point. Il demande si Tarare est bien dans la situation d'être compensée.

M. le MAIRE indique que des communes de la métropole et du département ont déjà attaqué l'État sur le non versement de la compensation et que Tarare le fera si nécessaire. Il pense que l'État essaie de gagner un peu de temps mais il ne lâchera pas.

M. MAZNI questionne sur le volume financier. Pour lui, sauf erreur, Tarare n'est pas en situation d'être compensée.

M. le MAIRE répète que la loi prévoit la compensation. Le montant pour les maternels a été augmenté compte tenu des frais de fonctionnement engagés pour les écoles publiques. Il redit que tous les éléments nécessaires ont été envoyés au rectorat et même à plusieurs reprises. Il ne lui a pas été dit que Tarare était en situation d'être non compensée. Il compte sur la réponse positive du recteur avant le 31 décembre car l'impact est important pour la commune et pour l'association. Il précise le montant : 400 000 €.

M. le MAIRE confirme à M. PIÉMONTÉSI que le montant de 137 000 € fait partie des 300 000 € votés en subvention au moment du budget comprenant la part élémentaire et la part maternelle. La subvention est dissociée pour permettre le versement de la part élémentaire et de la part maternelle calculée avant la loi Blanquer.

À la question de Mme CELLE, M. le MAIRE répond qu'aucune somme n'a encore été versée à l'Ogec. Et ce sont ces 137 875 € correspondant au forfait pour les élémentaires et les maternels ancien mode de calcul qui le seront après cette délibération pour ne pas pénaliser l'association. Par rapport au vote de la subvention, il s'agit d'un cas exceptionnel de versement partiel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le montant de la subvention 2022 à l'Ogec Notre Dame en attribuant 137 875,07 € correspondant au forfait communal pour les élémentaires et pour les maternelles avant loi Blanquer dans l'attente d'une réponse des services de l'État sur la compensation des dépenses des maternelles.

N°12 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BONHEUR ET BIEN-ÊTRE 2023-2026

M. le MAIRE demande si des conseillers municipaux sont membres du conseil d'administration de Bonheur et bien-être de quitter la salle. Mme Solange CELLE sort de la salle, ne participant ni au débat ni au vote.

Mme PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, à la cohésion sociale et aux seniors, rappelle que la compétence générale de la commune permet d'accorder des subventions aux associations pour la mise en œuvre d'actions présentant un intérêt local. Pour cela, une convention traduisant la volonté de la Ville de Tarare de soutenir le monde associatif et de répondre à ses besoins de manière concrète peut être passée avec l'association bénéficiaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec l'association Bonheur et bien-être pour la période 2023-2026.

La convention annexée au rapport définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, au cours de la période 2023 à 2026, des actions conduites par l'association en direction des personnes âgées de Tarare notamment la gestion des foyers-logements et des activités visant à leur apporter du bien-être.

À cet effet, elle fixe les modalités de la participation de la commune d'un montant de 19 000 € annuels à son financement.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention annexée à la délibération de partenariat avec l'association Bonheur et bien-être pour 2023-2026 et autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents afférents.

N°13 : MAISON DU POUVOIR D'ACHAT : REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS TRANSPORTS

Mme PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, à la cohésion sociale et aux seniors, rappelle la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2022 portant création d'une branche transports au sein de la maison du pouvoir d'achat.

Les habitants de Tarare qui souscriront un abonnement aux Cars du Rhône pourront, sur présentation d'une facture et d'un justificatif de domicile, bénéficier d'un remboursement de la Ville à hauteur de 50 % de l'abonnement souscrit pour les abonnements annuels scolaires/étudiants PRIMO, abonnements annuels et mensuels Tout public, abonnements annuels et mensuels Retraité/Senior.

Il est précisé que, lorsque le paiement est effectué en plusieurs versements, le remboursement est également réalisé en plusieurs fois, toujours sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge en partie les abonnements des bénéficiaires dont la liste est annexée au rapport.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède au remboursement à hauteur de 50 % de l'abonnement souscrit pour les abonnements annuels scolaires/étudiants PRIMO, abonnements annuels et mensuels Tout public, abonnements annuels et mensuels Retraité/Senior aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la délibération et ce, pour un montant de 5 149, 50 € et mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°14 : RÉPARTITION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. BUTTY, adjoint délégué aux sports, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations lors de sa séance du 28 mars 2022 et notamment une subvention de 123 000 € pour l'office des sports à répartir ensuite entre les associations sportives.

Par délibération n°1 du 16 mai 2022, le Conseil municipal s'est prononcé sur une première répartition pour un montant de 100 000 € au titre du fonctionnement, de la formation et du haut niveau.

Puis, il s'est prononcé, par la délibération n°2 du 26 septembre 2022, sur une première répartition de la subvention pour la promotion du sport pour un montant de 17 410 €. Un solde de 2 590 € reste à distribuer.

M. BUTTY indique une modification dans le montant de la subvention allouée au club d'aïkido pour la venue du maître d'armes Bruno Gonzalez sur proposition de l'office des sports du 25 novembre : 790 € au lieu de 400 €.

M. le MAIRE demande si des conseillers municipaux sont membres de conseil d'administration des associations concernées de quitter la salle. M. Antonio AGUERA sort de la salle ne participa, nt ni au débat ni au vote.

À l'interrogation de M. PIÉMONTÉSI sur la non connaissance de la proposition de l'office des sports du 25 novembre et la suppression de la subvention de 390 € au choix de cet office, M. BUTTY explique que le comité directeur de l'office des sports avait demandé des informations complémentaires au club d'aïkido sur la venue du maître d'armes qui lui ont été transmises après la rédaction du rapport et qu'il a donc validé le 25 novembre le montant de 790 € pour ce club.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, selon les propositions du comité directeur de l'office des sports en date du 13 octobre et 25 novembre 2022, sur la répartition suivante au titre de la subvention pour la promotion du sport : 300 € au Tarare badminton club pour l'organisation du tournoi national les 2 et 3 juillet 2022 ; 790 € à l'Aïkido club des monts de Tarare pour la venue du maître d'armes Bruno Gonzalez le 27 novembre 2022 ; 1 000 € à l'Athlétic sport Tarare (AST) basket pour l'organisation de stages à la Toussaint 2022 et 500 € au Pétanque club de Tarare pour l'organisation du concours international Roger Isidore le 19 août 2022.

N°15 : ATTRIBUTION D'UN BON CADEAU DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL MUNICIPAL AUPRÈS DE COMMERÇANTS DE TARARE

M. TRIOMPHE étant alité, Mme VOLAY présente ses rapports.

Ainsi, Mme VOLAY, première adjointe déléguée à l'éducation, expose que la Ville de Tarare offre depuis 2020 un bon cadeau de fin d'année à l'ensemble du personnel municipal afin de le remercier de son travail et de son implication.

Considérant le succès et la pleine satisfaction de ce dispositif auprès des commerçants comme des agents, il est proposé de renouveler, en cette fin d'année, un bon cadeau d'une valeur de 20 € à faire valoir auprès des commerçants de Tarare qui ont accepté de participer à ce dispositif et dont la liste est annexée au rapport. Ce bon d'achat sera utilisable en une seule fois et jusqu'au 31 mars 2023. Il sera octroyé aux agents municipaux titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, vacataires présents au 1^{er} décembre 2022.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue un bon cadeau d'une valeur de 20 € au personnel municipal auprès de commerçants de Tarare pour la fin de l'année 2022 dans les conditions définies ci-dessus ; autorise la dépense nécessaire à cette action, les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 de la Ville ; autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

N° 16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Mme VOLAY, première adjointe déléguée à l'éducation, rappelle que, par délibération du 20 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

M. le MAIRE informe que le comité technique a rendu un avis favorable, à l'unanimité, des représentants du personnel et des représentants des collectivités en date du 22 novembre 2022 sur les modifications proposées.

M. PIÉMONTÉSI et ses colistiers notent que cette mise à jour se traduit par un solde négatif pour la collectivité donc pour le service public de 21 emplois. S'ils comprennent qu'un certain toilettage des emplois existants est nécessaire, ils constatent le passage de 168 à 147 emplois. La diminution des emplois occupés les interpelle : il y a 118 emplois contre 131 il y a deux ans, au début de la mandature. Pour eux, elle reflète la diminution des moyens que la collectivité consacre à ses missions de service public. Comme d'habitude, le manque d'indications des services ou directions concernés par ces mouvements de personnel rend très difficile le suivi des moyens alloués à ces missions. Sur le fond, ils comprennent la suppression des postes devenus vacants suite à des évolutions de carrière, mais l'organisation de certains services, suite à cette mise à jour, les interpelle. Ils citent, par exemple, le service population qui voit ses deux emplois d'encadrement supprimés, même si l'un était vacant. Ce service n'est plus assuré que par trois adjoints administratifs, sans cadre B, malgré son importance pour les usagers. Ils questionnent : cet organigramme est-il vraiment adapté à la taille d'une ville de plus de 10 000 habitants ? Où sont passés les agents de l'ancien service urbanisme et foncier ? M. PIÉMONTÉSI rappelle sa demande formulée lors de la commission urbanisme de communication d'un organigramme des services chargés de ces missions d'aménagement du territoire et d'urbanisme mis à jour toujours en attente. Compte tenu d'un manque de transparence sur la gestion des services, ils n'approuvent pas cette modification du tableau des effectifs.

M. le MAIRE traduit les propos de M. PIÉMONTÉSI ainsi : avec son équipe, ils sont capables de faire beaucoup plus avec moins, une très grande qualité de service public avec parfois moins d'agents. Il évoque les économies nécessaires à faire. Il parle également d'aléas comme dans toutes les entreprises ou collectivités. L'habitude d'avoir des agents qui passaient l'intégralité de leur carrière dans la même collectivité est en passe de disparaître. Les jeunes générations sont mobiles (demande de mutation, changement...). Il insiste sur le but unique : apporter un service de qualité, comme c'est d'ailleurs toujours le cas au service population. Il en profite pour remercier les agents et pour souligner leur niveau d'engagement et leur importante implication.

M. PIÉMONTÉSI rejoint M. le MAIRE et salue la disponibilité et la compétence des agents. Toutefois, il s'inquiète sur le développement d'une certaine précarité dans le mode d'exécution des services publics avec souvent un manque de formation donc un service public plus assuré de la même manière. Il parle de recrutement d'agents à la petite semaine pour pallier les besoins de tels ou tels services.

M. le MAIRE estime ces propos péjoratifs et dévalorisants pour les agents recrutés qui ont des parcours variés, des niveaux de compétence importants. Il n'a pas la même vision. Il rappelle la mobilité importante qui n'existait pas ces dernières années dans la fonction publique territoriale. Il se pose la question : une carrière de 40 ans voire plus dans une même collectivité est-il un gage de qualité ? Oui, certainement mais un taux de rotation plus élevé avec l'apport d'un nouveau dynamisme est intéressant. Il réaffirme que les agents s'engagent et apportent de la valeur ajoutée au service.

M. PIÉMONTÉSI revient sur le service état civil et dit qu'avec la suppression du poste de rédacteur, la collectivité se prive de la capacité d'ouvrir ce poste à l'extérieur.

M. le MAIRE répond que ce n'est pas parce que le poste n'existe plus que la compétence n'est pas là ; des agents compétents et de grande expérience apportent toute satisfaction.

M. MAZNI dit que M. le MAIRE taille dans les effectifs pour faire des économies. C'est la traduction de la difficulté dans laquelle se trouve M. le MAIRE, comme d'autres collectivités, pour assurer le budget de fonctionnement de 2023. Les premiers impactés sont les agents qui paient, d'une certaine façon, sa gestion parfois hasardeuse. Il redit que si l'épargne brute réelle avait été inscrite au budget, la Ville serait

éligible à la compensation inflation et peut-être qu'il n'y aurait pas besoin de faire des économies sur les effectifs de la collectivité.

M. le MAIRE trouve très désagréable la vision extrêmement politique de M. MAZNI et regrette son absence aux commissions et sa présence éphémère à la COR et au conseil municipal. Pour lui, il mélange les sujets et le seul objectif de M. MAZNI est de faire le titre dans le journal de demain et il n'y a aucun fond et aucune objectivité dans cette intervention. M. le MAIRE parle de qualité, de performance du service public et de bien-être des agents. Il reconnaît les difficultés de recrutement (policiers municipaux...), comme dans toutes structures. La modification du tableau des effectifs permet, chaque fin d'année, de faire un nettoyage avec la suppression des postes non occupés. Il s'agit de trouver la bonne adéquation entre les besoins et les contraintes budgétaires avec la volonté d'apporter le meilleur service public. Il reprend l'exemple du service état civil dont les agents font face notamment par rapport aux nombreuses demandes des titres d'identité et ils assument.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre - Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERMAN et M. MAZNI,

modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante :

Créations de postes :

- Filière administrative :

Cadre d'emploi des attachés

- 1 poste d'attaché - juriste à temps complet pour assurer les missions suivantes :
 - Conseil juridique à destination des services
 - Gestion des dossiers précontentieux et contentieux
 - Veille juridique
 - Gestion et instruction de sinistres d'assurance complexes
 - Suivi du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans

dit que le candidat retenu ait une formation supérieure en droit public et fixer le niveau de rémunération de ce poste en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché étant précisé que cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires

Cadre d'emploi des rédacteurs

- 1 poste de rédacteur – agent de développement culturel pour assurer les missions suivantes :
 - Communication graphique et numérique
 - Développement de projets et relations avec le public
 - Organisation d'évènements culturels

Conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans

dit que le candidat retenu soit titulaire au moins d'un diplôme de niveau bac dans le domaine de la médiation culturelle et numérique et d'une expérience significative sur un poste similaire et fixer le niveau de rémunération de ce poste en référence à la grille indiciaire du nouvel espace statutaire 1^{er} grade sur laquelle se trouve le grade de rédacteur étant précisé que cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe

- Filière technique

Cadre d'emploi des ingénieurs

- 1 poste d'ingénieur – directeur des services techniques pour assurer les missions suivantes :
 - Pilotage de la direction des services techniques

- Coordination de l'ensemble des dossiers techniques de la Ville
 - Management de la direction des services techniques composée d'un adjoint, d'un responsable du centre technique municipal (CTM), d'une responsable de l'urbanisme et de cadres structurants
- Conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans

dit que le candidat retenu ait une formation technique supérieure et une expérience dans un poste similaire et fixer le niveau de rémunération de ce poste en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur étant précisé que cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires

- Filière culturelle

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine : 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

- Filière animation

Cadre d'emploi des adjoints d'animation : 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe

Suppressions de postes :

- Filière administrative

Cadre d'emploi des attachés : 1 poste d'attaché principal, 1 poste d'attaché – chef de projet Anru, 1 poste d'attaché

Cadre d'emploi des rédacteurs : 1 poste de rédacteur principal de 1^{re} classe, 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe, 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe - responsable du service scolaire, 1 poste de rédacteur

Cadre d'emploi des adjoints administratifs : 3 postes d'adjoint administratif de 2^e classe, 1 poste d'adjoint administratif

- Filière technique

Cadre d'emploi des ingénieurs : 1 poste d'ingénieur principal, 1 poste d'ingénieur – bâtiment adjoint au directeur de la direction aménagement et patrimoine

Cadre d'emploi des techniciens : 1 poste de technicien principal de 1^{re} classe

Cadre d'emploi des adjoints techniques : 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe, 2 postes d'adjoint technique

- Filière culturelle

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine : 1 poste d'adjoint du patrimoine

- Filière sportive

Cadre d'emploi des éducateurs des activités sportives : 1 poste d'éducateur des activités sportives principal de 2^e classe

- Filière sociale

Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles (Atsem) : 3 postes d'Atsem principal de 1^{re} classe

- Filière police municipale

Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale : 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^{re} classe

- Filière animation

Cadre d'emploi des animateurs : 1 poste d'animateur principal de 1^{re} classe, 1 poste d'animateur

Cadre d'emploi des adjoints d'animation : 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (32 h 30 hebdomadaires)

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°17 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Mme VOLAY, première adjointe déléguée à l'éducation, indique que le recrutement des agents non titulaires est encadré par le Code général de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de :

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour un an à partir du 1^{er} janvier 2023. Cet agent viendra en renfort des agents administratifs du centre technique municipal. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, échelle C1
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation pour un an à partir du 1^{er} décembre 2022. Cet agent viendra en renfort des agents du service animation. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à partir du 1^{er} décembre 2022. Cet agent viendra en renfort des agents du centre technique municipal. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, échelle C1
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à partir du 1^{er} janvier 2023. Cet agent viendra en renfort pour l'entretien du théâtre. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, échelle C1
- un emploi non permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint du patrimoine pour un an à partir du 1^{er} janvier 2023. Cet agent viendra en renfort des agents de la médiathèque. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine, échelle C1,

les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°18 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Mme VOLAY, première adjointe déléguée à l'éducation, indique que le recrutement des agents contractuels est encadré par le Code général de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renfort des agents pendant les périodes de congés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de :

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation du 06/02/2023 au 19/02/2023 au sein du service solidarités et cohésion sociale, la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation du 11/04/2023 au 23/04/2023 au sein du service solidarités et cohésion sociale, la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1
- deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation du 03/07/2023 au 30/07/2023 au sein du service solidarités et cohésion sociale, la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1
- deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation du 21/08/2023 au 27/08/2023 au sein du service solidarités et cohésion sociale, la

rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1

les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°19 : ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT 2023 ET RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Mme VOLAY, première adjointe déléguée à l'éducation, indique que, conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à son décret d'application, décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population, la Commune de Tarare doit assurer le suivi de la collecte des informations dans le cadre du recensement effectué en 2023 par l'Insee qui se déroulera du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.

Compte tenu du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la Commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter un agent recenseur contractuel pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tel que prévu par l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.

À la question de Mme CELLE, M. le MAIRE répond qu'il faut effectivement deux agents recenseurs mais que l'un est déjà agent de la Ville et qu'il est payé en plus, d'où la création d'un seul emploi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à l'enquête de recensement pour 2023 ; crée un emploi d'agent recenseur contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique et dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023 ; fixe, considérant la difficulté à estimer le temps requis pour la collecte des informations, la rémunération de l'agent recenseur sur la base de 2,15 € par bulletin individuel rempli ; 1,20 € par feuille de logement remplie et 45,00 € par demi-journée de formation suivie ; la rémunération définitive de l'agent recenseur étant ainsi calculée en fin de mission. Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi que les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

M. LE MAIRE mentionne, comme déjà dit en préambule, que le rapport n°20 est retiré.

N°20 : CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AH 224 SISE 4 RUE ÉTIENNE-THOMASSIN (VILLA HÉLÈNE)

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, indique que, dans le cadre de l'appel à projets Réinventons nos cœurs de ville et de l'opération retenue, il est prévu que la Ville de Tarare cède la parcelle AH 224 sise 4 rue Étienne-Thomassin correspondant à la villa Hélène et à son espace de stationnement comme indiqué dans le plan de situation en annexe du rapport. Cette cession s'effectuera conformément à la convention opérationnelle îlot Ambroise-Croizat au profit de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora) afin que cet établissement public porte la démolition, la dépollution du site et revende le terrain nu à l'opérateur retenu dans le cadre de l'appel à projets.

Au préalable de la cession à l'Epora, il est attendu le déclassement du bien.

Depuis plusieurs années, il était constaté une inadéquation entre les locaux proposés en lien avec la structure bâtie (enfilade de petites pièces, accessibilité difficile, ...) et les besoins des associations et de leurs usagers. Dans ce contexte, la Ville a travaillé sur la création de nouveaux locaux et sur l'optimisation de locaux existants plus adaptés. Dans ce cadre, la rénovation de locaux boulevard Lamartine a permis d'accueillir les associations des Restos du cœur et de la Croix-rouge qui occupaient des surfaces importantes de la villa Hélène, dans de nouveaux espaces qui facilitent leurs activités et le service rendu aux bénéficiaires. Par ailleurs, les autres associations ont été relogés dans divers locaux notamment au centre municipal de loisirs.

Ainsi, autrefois mis à disposition de diverses associations, les locaux de la villa Hélène sont vacants depuis le mois de septembre 2022 et n'ont ainsi plus d'usage public.

Par ailleurs, l'espace de stationnement de la parcelle AH 224 dédié aux usagers des locaux de la villa n'a également plus d'usage public.

Ces désaffectations ont fait l'objet d'un constat par un agent assermenté en date du 17 novembre 2022.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la collectivité peut donc constater ces désaffectations et prononcer leur déclassement du domaine public.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 21 novembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation de la parcelle AH 224 sise 4 rue Étienne-Thomassin ; approuve le déclassement du domaine public de la parcelle AH 224 ; autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer les actes afférents.

N°21 : CESSIION DE LA PARCELLE AH 224 SISE 4 RUE ÉTIENNE-THOMASSIN (VILLA HÉLÈNE)

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, indique que, dans le cadre de l'appel à projets Réinventons nos cœurs de ville et de l'opération retenue (programmation de logements et de services), il est prévu que la Ville de Tarare cède la parcelle AH 224 sise 4 rue Étienne-Thomassin correspondant à la villa Hélène et à son espace de stationnement comme indiqué dans le plan de situation en annexe du rapport. Cette cession s'effectuera conformément à la convention opérationnelle îlot Ambroise-Croizat au profit de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora) afin que cet établissement public porte la démolition, la dépollution du site et revende le terrain nu à l'opérateur retenu dans le cadre de l'appel à projets.

Pour mémoire, le bâtiment de la Villa Hélène a été construit en 1850 pour accueillir une fabrique de tissage et des logements.

En 1914, M. Antoine ROSSET lègue à l'Hôpital le bien avec pour conditions notamment de
1/ « *Maintenir, autant que possible, à cet immeuble, l'affectation que lui a donné le donateur, en continuant à y loger gratuitement ou à prix réduit des veuves chargées de famille ou des familles nombreuses [...]*
2/ *loger gratuitement Mme Veuve DESROCHES*
3/ *réserver dans cet immeuble des locaux suffisants et, s'il est nécessaire, la totalité du rez-de-chaussée, à part le logement du concierge, à la Mutualité maternelle tant que cette œuvre actuellement créée existera à TARARE ».*

Aux termes d'un acte notarial en date du 1^{er} mars 2001, la parcelle AH 224 assiette de la villa Hélène a été échangée par l'Hôpital de Tarare au profit de la Ville de Tarare. Cet acte ne fait pas mention des charges contenues dans le legs susvisé.

À ce jour, concernant lesdites charges, il convient d'indiquer que celles visées aux points 2 et 3 sont devenues sans objet : madame Veuve DESROCHES bénéficiait d'un droit personnel et est décédée depuis de nombreuses années et l'association Mutualité maternelle a été dissoute en 1951.

Concernant la charge imposée par le donateur/testateur de maintenir les biens à une affectation précise, il est possible d'affirmer que cette charge est sans objet pour les raisons suivantes :

- ✓ Les biens sont affectés depuis les années 1940 à divers services publics et mis à disposition d'associations œuvrant dans les domaines du social, de l'éducation et du loisir
- ✓ Les biens concernés ne peuvent pas être utilisés à cette fin compte tenu de leur état et de leur configuration qui ne sont plus adaptés aux attentes actuelles en matière de logement.

Enfin, il est important de noter que la volonté du testateur/donateur était de maintenir cette charge « autant que possible » et non pas de manière perpétuelle. Aussi, rien ne s'oppose à ce que la cession à l'Epora en vue de la démolition du site soit décidée.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, il est constaté une inadéquation entre les locaux proposés en lien avec la structure bâtie (enfilade de petites pièces, accessibilité difficile...) et les besoins des associations et de leurs usagers. Dans ce contexte, la Ville a notamment travaillé sur la création de nouveaux locaux et sur l'optimisation de locaux existants plus adaptés. Dans ce cadre, la rénovation de locaux boulevard

Lamartine a permis d'accueillir les associations des Restos du cœur et de la Croix-rouge dans des conditions qui faciliteront leurs activités et le service rendu aux bénéficiaires.

Aussi, en considérant le relogement des différentes associations dans des locaux plus adaptés et l'opportunité foncière créée pour proposer un projet en renouvellement urbain cohérent avec son environnement, il est proposé la cession de la parcelle AH 224, déclassée du domaine public par délibération du Conseil municipal.

Par ailleurs, compte tenu du champ d'intervention de l'Epورا ne lui permettant pas une acquisition de biens aux collectivités à leur valeur de marché ainsi que de la nécessité pour l'Epورا que la Ville contribue au déficit de l'opération, la convention opérationnelle Epورا/Ville prévoit une cession à l'euro symbolique de la villa Hélène et une inscription de la valeur vénale du bien en tant que participation financière de la Ville au déficit foncier global.

Le service des domaines a émis un avis le 9 août 2022 et a estimé le bien à 360 000 €.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 21 novembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la cession de la parcelle AH 224 d'une superficie de 967 m² sise 4 rue Étienne-Thomassin comprenant notamment la villa Hélène à l'Epورا à l'euro symbolique et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°22 : CESSION DE LA MAISON DU GARDIEN DU BARRAGE DE JOUX

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, expose que la Ville de Tarare est propriétaire de la maison du gardien du barrage de Joux et du terrain attenant, cadastrés AE 106 et AE 248, sise 248 impasse des Pêcheurs à Joux comme précisé sur le plan de situation annexé au rapport. Il précise que le transfert de la compétence eau à la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien n'a pas modifié cette situation patrimoniale.

Ces parcelles sont situées dans le périmètre de protection rapprochée du barrage, en zone naturelle du plan local d'urbanisme de Joux, donc inconstructibles.

Il s'agit d'une maison en pierres, édiée en 1906, d'environ 125 m² habitables, élevée sur caves, rez-de-chaussée et 1^{er} étage mansardé, sur un terrain de 748 m².

Cette maison est occupée par le gardien du barrage, M. Patrice GAYAUD, depuis mai 1996.

M. Patrice GAYAUD et Mme Pascale BILLOUDET se sont portés acquéreurs de ce bien par courrier du 26 juillet 2022 au prix de 70 000 €.

Les seuls travaux réalisés dans la maison depuis 1996 sont le changement de la chaudière fioul en 2005 pour cause d'usure. Récemment, le système d'assainissement non collectif a été mis aux normes. Pour réaliser les travaux d'assainissement, il a été nécessaire de passer sur le domaine public de la Direction interdépartementale des routes Centre-Est (Dirce), entre la maison et la RN7. M. GAYAUD souhaite également acquérir ce terrain suite à un déclassement et à une mise aux enchères organisée par la Dirce (parcelle AE 243).

Cette maison nécessiterait aujourd'hui de nombreux travaux de rénovation, estimés à 160 000 € par M. GAYAUD (remplacement des menuiseries, réfection de la toiture, remplacement du système de chauffage, isolation du plancher, ...).

Par un avis en date du 19 septembre 2022, le service des domaines confirme le prix de 70 000 € pour la maison et le terrain attenant.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 21 novembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession de la maison du gardien du barrage de Joux et le terrain attenant cadastrés AE 106 et AE 248, sis 248 impasse des Pêcheurs à Joux pour une superficie totale de 748 m² à M. Patrice GAYAUD et Mme Pascale BILLOUDET au prix de 70 000 € et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°23 : AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle le projet de construction du nouveau complexe sportif dont la maîtrise d'œuvre a été attribuée par délibération du Conseil municipal n°1 du 25 octobre 2021 au groupement mandataire AU*M Architectes-urbanistes. Après les études de conception, l'étape suivante est la consultation des entreprises pour les travaux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- Approbation de la consistance de l'opération ;
- Autorisation du lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Description de l'opération

L'opération porte sur la construction d'un complexe sportif qui comprendra :

- Un hall d'entrée avec une banque d'accueil, un espace de convivialité, des sanitaires publics et une loge de gardien-billetterie ;
- Un pôle gymnastique comprenant une salle spécialisée de gymnastique de 500 m², deux blocs vestiaires-douches attenants et un bureau associatif ;
- Un pôle basket-ball comprenant une salle de basket-ball homologuée pour la compétition au niveau H2 (Nationale masculin 2), des tribunes fixe de 800 places, avec possibilité d'extension de 200 places, quatre vestiaires-douches sportifs, deux vestiaires arbitres, un local infirmerie et anti-dopage, un club house de 150 m² ;
- Une salle polyvalente permettant l'entraînement de basket-ball et les compétitions de niveau H1 (Régional et Départemental) de 640 m² et l'organisation de manifestations ponctuelles (galas de gymnastique, compétitions de sports de combat, etc.) avec une capacité d'accueil de 500 personnes, un gradin fixe de 60 places et un espace libre permettant d'accueillir des gradins mobiles de 200 places, deux vestiaires-douches sportifs ;
- Des aménagements extérieurs comprenant notamment deux terrains de basketball, un parvis et une aire de stationnement.

La surface dans œuvre du projet est de 4 000 m².

Le montant prévisionnel des travaux en phase avant-projet définitif (APD) est de 7 715 000 € HT soit 9 258 000 € TTC (en valeur juillet 2022). Ces travaux comprennent :

- Le coût de bâtiment tous corps d'état ;
- Les aménagements extérieurs ;
- Le mobilier urbain, les équipements sportifs décrits au programme de travaux ;
- L'aire de stationnement et l'aménagement de la parcelle.

L'opération sera allotie selon 15 lots (terrassements – voirie et réseaux divers (VRD) ; soutènement provisoire - gros œuvre ; charpente métallique ; ossature et charpente bois ; couverture et bardage métallique – étanchéité ; menuiserie extérieure aluminium – serrurerie ; plâtrerie – peinture ; menuiserie intérieure ; carrelages ; plafonds ; ascenseurs ; équipements et sols sportifs ; chauffage, ventilation et climatisation (CVC) – plomberie ; électricité courant fort (CFO) – courant faible (CFA) et espaces verts).

Le permis de construire déposé en mairie le 29 juillet 2022 est en cours d'instruction.

Lancement de la procédure d'appel d'offres travaux

Les grandes étapes prévisionnelles de la procédure d'appel d'offres travaux sont les suivantes :

Étapes	Échéances prévisionnelles
Conseil municipal	28 novembre 2022
Consultation des entreprises	Décembre 2022 à février 2023
Attribution des marchés de travaux	Février 2023
Ordre de service et préparation de chantier	Mars 2023
Chantier	Mars 2023 à août 2024
Réception	Septembre 2024
Mise en exploitation	Octobre 2024

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 21 novembre 2022.

M. PIÉMONTÉSI, par esprit de responsabilité, avec ses colistiers, émettent un avis favorable sur ce rapport. Cependant, le bilan, au terme de sa septième présentation en conseil municipal, est le suivant : le début prévisionnel de la phase des travaux est retardé de six mois, d'octobre 2022/août 2023 à mars 2023/août 2024 et la date de réception est reportée d'un an, de septembre 2023 à septembre 2024. Ces retards se chiffrent malheureusement à ce jour par plusieurs centaines de milliers d'euros. Le coût prévisionnel des travaux estimé à 8,2 M € en octobre 2021 est porté à 9,2 M € TTC en 2022 sans compter le coût de l'ingénierie et des travaux divers pour environ 1,6 M € soit une opération globale à près de 11 M € TTC à ce jour. Pour mémoire, les autorisations de programme/crédits de paiement ont été votés à hauteur de 10 M €. Ils ne sont pas optimistes mais relativement réalistes et craignent que l'enveloppe estimée ne s'avère pas suffisante au terme de l'ouverture des plis. Dans le cas où des lots soient infructueux, quelle sera la stratégie de la commune : augmenter l'emprunt qui est de 4 M € sur cette opération ou revoir, adapter le projet pour respecter l'enveloppe initiale ?

M. le MAIRE propose d'attendre l'ouverture des plis. Certes, il y a une augmentation des coûts mais il peut y avoir de bonnes surprises, un certain retournement en matière économique (éventuelle stabilisation voire diminution du plan de charges des entreprises). Il est optimiste et verra les mesures à prendre au moment voulu. Le retard s'explique aussi par la concertation longue avec les associations utilisatrices qui permettra d'avoir un équipement qui correspond à leurs souhaits. L'investissement est important, fait par nécessité pour les trente prochaines années pour les Tarariens et les associations. Il répète qu'il faut attendre l'ouverture des plis.

M. PIÉMONTÉSI dit qu'on peut toujours rêver, chacun constate que les devis explosent. Sans attendre 2023, il constate que le projet est très mal engagé. La première présentation remonte à octobre 2021, la salle de l'AST est une passoire thermique en mauvais état, l'opération est inscrite dans le programme de M. le MAIRE, pourquoi n'a-t-elle pas été anticipée ? Selon lui, elle devait être dans les cartons dès la fin du précédent mandat et, aujourd'hui, ce sont les Tarariens qui vont payer les erreurs d'anticipation de l'opération.

M. le MAIRE affirme que c'est un projet important de 10 M € et que, comme toutes les collectivités, on va subir les hausses des matières. Le travail se réalise avec de la concertation, des agents compétents, des échanges avec la maîtrise d'œuvre. Il questionne : est-ce qu'on est à six mois près pour une réalisation qui va durer 30 ans ? Il conclut en disant qu'il faut parfois être un peu patient pour réussir les projets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la consistance de l'opération ; autorise M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour les travaux de construction du complexe sportif et autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°24 : AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle les délibérations du Conseil municipal des 12 décembre 2016, 3 juillet 2017 et 25 mars 2019 relatives au marché public de maintenance des installations thermiques et à ses avenants n°1 et 2. Le contrat précisément d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, production et distribution d'eau chaude sanitaire (ECS), ventilation arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il concerne 28 bâtiments communaux.

Ce marché comprend notamment les prestations suivantes :

- les prestations de service « P2 » relatif à la conduite et l'entretien des installations ;
- la garantie totale transparente en dépenses contrôlées « P3 » permettant le renouvellement du matériel.

Cette fin de marché se situant en pleine période de chauffe de l'hiver 2022-2023, il est proposé de prolonger le marché d'Engie Cofely jusqu'au premier semestre 2023 et d'entériner cette modification du marché par avenant n°3, annexé au rapport.

Le montant du marché, après avenants n°1 et 2, s'élève sur la durée totale des six années à :

- P2 : 322 632 € TTC (soit 53 772 € TTC / an)
- P3 : 130 608 € TTC (soit 21 768 € TTC / an)

L'incidence financière de l'avenant pour la prolongation du marché de 6 mois (jusqu'à juin 2023) est la suivante :

- P2 : + 26 886 € TTC
- P3 : + 10 885 € TTC

Sur cet avenant n°3, la commission d'appel d'offres (CAO) a rendu un avis favorable en date du 14 novembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3, annexé à la délibération, au marché de maintenance des installations thermiques de la Ville, relatif à la prolongation de ce marché pour une durée de six mois (du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023) contractualisé au prix de 26 886 € TTC pour le P2 et 10 885 € TTC pour le P3 et autorise M. le Maire à signer ledit avenant et les documents afférents.

N°25 : CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, LA COR ET LES COMMUNES

M. AGUERA, conseiller municipal délégué aux relations avec les commerçants, foire et marchés, rappelle la délibération n°COR 2020-251 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) du 24 septembre 2020 approuvant les aides à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise et les délibérations n°19 du 3 juillet 2017 et n°3 du 14 décembre 2020 du Conseil municipal de Tarare relatives à la participation de la Ville de Tarare aux aides pour la rénovation des devantures commerciales.

L'aide aux commerçants et artisans propose une majoration communale s'élevant à 10 %, plafonnée à 1 000 € par demande de subvention. Près d'une quarantaine de commerces de la Ville ont pu bénéficier de cette aide aux entreprises depuis 2017.

Il informe également de la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 adoptant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de première région industrielle de France, avec la mise en place d'un SRDEII pour 2022-2027,

Considérant que le SRDEII s'articule autour de quatre axes stratégiques : renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ; soutenir le développement d'un écosystème innovant ; renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ; développer une offre des entreprises complète, personnalisée et visible,

Considérant que la Région propose aux communes, à leurs groupements et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le SRDEII par la signature d'une convention d'autorisation et de délégation, en l'occurrence aux communes d'Affoux, Amplepuis, Ancy, Chambost-Allières, Chénelette, Claveisolles, Cours, Cublize, Dième, Grandris, Joux, Lamure-sur-Azergues, Les Sauvages, Meaux-la-Montagne, Poule-les-Écharmeaux, Ranchal, Ronno, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-sous-Valsonne, Saint-Forgeux, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Vincent-de-Reins, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Valsonne et Vindry-sur-Turdine et à la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien, la convention d'autorisation et de délégation 2022-2027 annexée au rapport,

Considérant que, pour poursuivre la dynamique de l'opération collective en milieu rural (OCMR) destinée à maintenir et développer le commerce de proximité, la COR a validé le 24 septembre 2020 un nouveau dispositif de soutien auprès des petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité, par une subvention d'investissement, qui permet d'aider à l'installation ou au développement dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres,

Considérant que, dans cet objectif, les communes ont la possibilité de cofinancer les investissements réalisés sur l'enseigne, la vitrine et la devanture sous forme de majoration supplémentaire,

Considérant que pour permettre à la COR et aux communes de poursuivre ces aides à compter du 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de signer ladite convention d'autorisation et de délégation,

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine ayant donné un avis favorable en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien et la commune de Tarare ; reconduit la majoration de 10 % par la commune et mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

N°26 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR 2023

M. AGUERA, conseiller municipal délégué aux relations avec les commerçants, foire et marchés, rappelle les lois n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui fixent la réglementation en matière de dérogation au repos dominical des salariés.

En ce qui concerne les commerces de détail, ils peuvent ouvrir de façon ponctuelle, sur arrêté du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par an. Lorsque le nombre excède cinq, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre est requis et ce, dans le cadre de la cohérence territoriale.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés ainsi que des organisations professionnelles intéressées reste obligatoire. Toutefois, M. le Maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis.

La dérogation est à caractère collectif par branche d'activité même si la demande est individuelle.

En contrepartie, les salariés volontaires bénéficient de compensations financières et de repos prévus par l'article L. 3132-27 du Code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante c'est à dire avant le 31 décembre 2022 pour 2023.

À ce jour, deux supermarchés, l'organisation des entreprises de la mobilité et un bazar bimbéloterie ont demandé des dérogations au repos dominical pour des dimanches de 2023.

Après concertation, pour concilier les intérêts des uns et des autres, il est proposé de retenir les dimanches demandés notamment autour des fêtes de fin d'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les dérogations suivantes au repos dominical, avec les contreparties prévues par le Code du travail, pour les salariés volontaires pour les commerces de détail de la commune :

- les supermarchés : journées des dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023
- la branche d'activité automobile : journées des dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023
- la branche d'activité bazar bimbéloterie (autre commerce de détail en magasin non spécialisé), régie pour le département du Rhône par l'arrêté préfectoral n°310/84 du 9 février 1984 limitant le nombre de dimanches accordés par le maire à trois : journées des dimanches 10, 17 et 24 décembre 2023.

N°27 : CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN PROJET ARTISTIQUE AVEC IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RADISSON

M. Bruno PEYLACHON, maire et membre du conseil d'administration d'IRA, intéressé par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote. Il laisse la présidence de l'assemblée à sa première adjointe, Mme VOLAY.

Mme VOLAY, première adjointe déléguée à l'éducation, expose que les bailleurs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) peuvent bénéficier d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, en contrepartie, ils s'engagent dans l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie dans ces quartiers.

Le projet envisagé s'inscrit dans l'axe des actions de développement social permettant de favoriser le vivre ensemble et le lien social.

Ainsi, la Ville de Tarare et Immobilière Rhône-Alpes (IRA) souhaitent renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à leur quartier, à leur ville particulièrement en axant le travail sur l'accompagnement des parents d'élèves et des élèves scolarisés à l'école Radisson, située en quartier prioritaire.

En permettant aux habitants de s'inscrire dans un projet commun où chacun peut prendre sa place à la hauteur de ses compétences, ce souhait de développer ce sentiment d'appartenance aboutira à un mieux habiter, un mieux vivre ensemble dans son quartier.

Par là-même, ce projet artistique fait suite à celui de l'année 2021 et ambitionne de créer une meilleure communication entre le bailleur, l'école et la Ville de Tarare afin de répondre plus efficacement aux problématiques éducatives rencontrées dans les quartiers.

Le projet artistique à destination des enfants des cinq classes du CP au CM2 et des habitants du quartier s'orientera autour de leur habitat, de son histoire, de son quotidien, de ses difficultés et de ses avantages. Cette action commencée en septembre 2022 se poursuivra jusqu'en juin 2023.

Une convention de financement annexée au rapport a ainsi été établie pour ce projet artistique avec une participation financière de IRA à hauteur de 8 000 euros.

M. PIÉMONTÉSI sollicite le bilan des actions conduites pour l'année scolaire 2021/2022.

Mme VOLAY informe que ce bilan a été fait avec le directeur de l'école, le bailleur et l'association intervenante, les Mères tape-dur et elle-même. Il est très bon : pour IRA dont l'implication est forte, rencontre avec les familles sous une autre casquette ; Angèle Junet des Mères tape-dur reconnue ; un spectacle magnifique au théâtre. Elle indique que, pour 2022-2023, le travail s'effectue, sur demande du directeur de l'école, avec la troupe lyonnaise Saja qui a déjà été en résidence deux semaines en septembre.

M. PIÉMONTÉSI questionne sur comment mesurer l'amélioration du vivre ensemble,

Mme VOLAY répond par la relation parents-école : la venue des parents dans l'école, les échanges avec l'équipe éducative surtout après la période Covid.

Mme VOLAY confirme à M. PIÉMONTÉSI que les 8 000 € sont complètement consommés pour cette action.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de financement d'un projet artistique à l'école élémentaire Radisson entre la Ville de Tarare et IRA, annexée à la délibération ; autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous ses documents afférents et à les exécuter.

N°28 : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) DE L'EAU POTABLE DE LA COR

M. PÉRONNET, adjoint délégué à la sécurité, aux cadre de vie et développement durable, rappelle que la compétence eau potable a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR). Il indique par ailleurs que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, est présenté au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel reçu de l'établissement public de coopération intercommunale. Il en est ainsi du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable.

La COR a transmis le RPQS eau potable 2020, dont l'extrait concernant la commune de Tarare est annexé au rapport, par courriel le 18 octobre 2022, rapport approuvé par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022.

Ce document est à la disposition des usagers à la direction générale des services de la Ville de Tarare. Il est également consultable sur le site Internet www.ouestrhodanien.fr.

M. PÉRONNET précise que :

- le service public d'eau potable concerne la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine
- pour une consommation d'un ménage de référence selon l'Insee de 120 m³/an, le prix total de l'eau est de 269,86 € soit 2,25 € TTC par m³ pour l'année 2021. Le prix HT se décompose ainsi : part fixe du délégataire : 74,28 € ; part proportionnelle du délégataire : 121,96 € ; part fixe de la collectivité : 6,39 € ; part proportionnelle de la collectivité : 14,40 € ; redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 5,16 € ; redevance de pollution domestique : 33,60 €.

De plus, la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau est jointe, comme préconisé, au RPQS.

M. PIÉMONTÉSI dit que le contrat se termine au 31 décembre 2022, qu'en est-il à partir du 1^{er} janvier 2023 ?

M. le MAIRE informe que la compétence dévolue à la COR a été déléguée au syndicat intercommunal des eaux de la région de Tarare, le Siert, et que Veolia, le délégataire actuel, a été choisi pour continuer le contrat.

M. PIÉMONTÉSI formule toujours les mêmes remarques sur ce rapport :

- l'état du réseau avec des fuites de 4 720 l/jour/km, chiffre impressionnant

Lors de la présentation de ce procès-verbal au conseil municipal du 30 janvier 2023, M. PIÉMONTÉSI demande l'ajout de la précision suivante : perte d'un volume de 330 000 litres d'eau par jour sur le territoire de la commune.

- le taux de renouvellement du réseau 320 ml/an, ce qui signifie qu'il faudrait deux siècles pour le renouveler. Pour lui, la mission de service public est non remplie.
- les branchements en plomb encore au nombre de 19 alors qu'on ne devrait plus en avoir depuis une dizaine d'années

- enfin, le prix au mètre cube : personnellement, sa facture pour deux personnes a augmenté : 2,87 € et non 2,25 € comme écrit.

Il souhaite que soit remonté au délégataire leur mécontentement à la lecture de ce rapport.

M. le MAIRE revient sur le sujet récurrent des fuites d'eau : un nouveau dispositif va être mis en place par Veolia qui consiste à une recherche active par satellite. Pour le prix de l'eau, il est toujours trop cher mais le travail pour que l'eau coule au robinet est considérable. Il dit qu'on a de la chance à Tarare de ne pas payer trop cher l'eau annonçant que, sur le territoire de la COR, le prix va de 2 à 4 €. Il rend hommage à ses prédécesseurs notamment à Étienne Thomassin qui, en 1905, a fait construire le barrage. Ainsi, la Ville est indépendante en ressource en eau avec une réserve de 1 million m³ et une station de traitement de 18 000 m³/jour. Cette ressource doit être préservée et des investissements sont à faire par le délégataire (fuites, taux de manganèse...).

M. PIÉMONTÉSI convient qu'effectivement, il faut relativiser sur le prix de l'eau. Pour lui, le fermier ne change pas d'attitude et, sans attendre le dispositif via le satellite, n'utilise pas tous les moyens pour vérifier l'état du réseau.

M. le MAIRE dit que le fermier fait son travail avec ses moyens techniques et répète la mise en œuvre de la recherche par satellite. Tout le monde a le même objectif de réduire les coûts. L'eau est de qualité, moins chère à Tarare, mais malheureusement elle coûtera de plus en plus chère. Il pense qu'il y a une éducation à faire, notamment auprès des scolaires, faisant référence à un film réalisé par l'association Saône-Turdine sur le traitement de l'eau. Quant à lui, il ne remet pas en question le travail du délégataire.

M. PIÉMONTÉSI a visité il y a quelques années la station de traitement des eaux du Jonchay et pense qu'il faudrait que les enfants la découvrent pour une meilleure compréhension du circuit de l'eau.

M. le MAIRE renchérit en disant que le film a été tourné dans cette station, film qui sera diffusé dans les écoles.

M. le MAIRE apporte enfin l'information suivante : l'eau du barrage va alimenter les communes à l'est de Tarare grâce à l'usine d'interconnexion dont il est à l'initiative.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2021 pour le service public de l'eau potable de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

N°29 : RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COR

M. PÉRONNET, adjoint délégué à la sécurité, aux cadre de vie et développement durable, indique que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, sont présentés au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus des établissements publics de coopération intercommunale. Il en est ainsi des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) pour l'année 2021, approuvés par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022.

La COR a adressé à cet effet, par courriel du 18 octobre 2022, les rapports susmentionnés ainsi qu'une synthèse dont une partie annexée au rapport concerne la commune de Tarare. Ces documents sont à la disposition des usagers à la direction générale des services de la Ville de Tarare. Ils sont également consultables sur le site Internet www.ouestrhodanien.fr.

M. PÉRONNET précise que le service assainissement collectif concerne le contrôle des branchements particuliers, la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des boues et que le service assainissement non collectif comprend le contrôle de conception et de réalisation des installations nouvelles et le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

M. le MAIRE répond à M. PIÉMONTÉSI que Suez a remporté le marché qui avait pris fin au 31 décembre 2022.

M. PIÉMONTÉSI demande s'il y aura deux factures, Veolia et Suez ; ce à quoi M. le MAIRE répond certainement mais sans certitude.

M. PIÉMONTÉSI constate qu'aucune mention n'est faite sur les nuisances olfactives de la station de traitement des boues. Des prélèvements ont-ils été effectués ?

M. le MAIRE s'étonne car il n'a pas eu d'écho de mauvaises odeurs ces derniers mois voire années. Il invite la personne qui a signalé ce fait à contacter les services de la COR en informant également la mairie.

M. le MAIRE confirme à M. PIÉMONTÉSI que l'usine d'incinération (four) des boues n'est plus en fonctionnement et précise que les boues sont transportées au Sytraival. Il prend note de ce signalement.

Le Conseil municipal prend acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

N°30 : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE GESTION DES DÉCHETS DE LA COR

M. PÉRONNET, adjoint délégué à la sécurité, aux cadre de vie et développement durable, indique que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, sont présentés au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus des établissements publics de coopération intercommunale. Il en est ainsi du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour la gestion des déchets de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) pour l'année 2021, approuvé par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022.

La COR a adressé à cet effet, par courriel du 18 octobre 2022, le rapport susmentionné. Ce document est à la disposition des usagers à la direction générale des services de la Ville de Tarare. Il est également consultable sur le site Internet www.ouestrhodanien.fr.

M. PÉRONNET précise que ce service de la COR assure la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables et la gestion des déchets déposés en déchetterie.

Mme ZIMMERMAN fait part, depuis mars 2021, du mécontentement unanime de la gestion des déchets. Elle demande de faire remonter ce mécontentement. Elle renouvelle sa proposition d'aide de l'an dernier sur ce sujet.

M. le MAIRE dénonce un système qui effectivement ne fonctionne pas et Tarare est la seule commune de la COR à dénoncer ce regroupement de points de collecte latérale qui génère des dépôts d'encombrants aux alentours et posent des questions de salubrité publique. Il espère voir une évolution vers un système plus performant et générant moins de problèmes de propreté et de salubrité.

Mme ZIMMERMAN souhaite savoir quand parler des poubelles à Tarare.

M. le MAIRE énonce alors des actions de prévention (courriers...) faites régulièrement dans l'hypercentre où la collecte s'effectue en porte à porte. Il est demandé aux habitants de rentrer leur bac pour des questions de sécurité et d'incivilité.

M. PÉRONNET informe du remplacement prochain par la COR de certains bacs qui seront plus accessibles pour les enfants et les personnes âgées. Il rappelle le devoir de rentrer les poubelles et précise que des courriers ont été envoyés dans quatre secteurs de l'hypercentre et qu'il suit cela. Il ajoute qu'en 2024, les communes auront une obligation supplémentaire de tri pour les biodéchets. Il répond à M. PIÉMONTÉSI que des composteurs individuels sont déjà à la disposition des habitants et qu'un système de collecte sera mis en place.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets de communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 42.

Le secrétaire de séance
Pierre CHANEL

The image shows the official seal of the French Republic and the City of Tarare (Rhône). The seal is circular and contains the text "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top and "VILLE DE TARARE (Rhône)" at the bottom. In the center, there is a depiction of a building, likely a town hall or a church. Below the seal, there is a handwritten signature in blue ink.

Le Maire
Bruno PEYLACHON

The image shows the official seal of the French Republic and the City of Tarare (Rhône). The seal is circular and contains the text "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top and "VILLE DE TARARE (Rhône)" at the bottom. In the center, there is a depiction of a building, likely a town hall or a church. Below the seal, there is a handwritten signature in blue ink.